PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service environnement

Arrêté N°38-2023-270-DDTSE01
Autorisant une dérogation à la période d'interdiction d'agrainage pour la campagne Cynégétique 2023/2024

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.425-5 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-alpes N° 04-318 du 30 juillet 2004 approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-06-00016 du 06 août 2021 approuvant les modifications du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;

VU les demandes présentées par les responsables des unités de gestion 4, 6, 11 et 25 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie en sa formation spécialisée le 22 septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n° 38-2023-08-22-00015 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène MARQUIS et à Madame Pascale BOULARAND, à Monsieur Eric BRANDON, à Monsieur Emmanuel CUNNIBERTI et à Monsieur Gilles JANISECK ;

Considérant que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique prévoit une interdiction d'agrainer à partir du 01 octobre 2023 et jusqu'au dernier jour de février 2024 ;

Considérant que la décision administrative doit être accordée préalablement à la période d'interdiction d'agrainer ;

Considérant que seules les communes disposant d'un plan local d'agrainage validé peuvent déroger ;

Tél : 04 56 59 42 15
Mél : ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier - BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dates des dérogations à la période d'interdiction de l'agrainage sont fixées comme suit pour la campagne cynégétique en cours, soit 2023/2024 pour les Unités de Gestion (UG) concernées :

- **UG 4** : agrainage possible du 01/10/23 au 30/11/23 et du 01/02/24 au 29/02/24.
- **UG 6** : agrainage possible du 01/10/23 au 31/10/23 et du 01/01/2024 au 29/02/24.
- **UG 11** : agrainage possible du 01/12/23 au 29/02/24.
- **UG 25** : agrainage possible du 01/10/23 au 30/11/23 et du 01/02/24 au 29/02/24.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 6 place de Verdun 38 000 Grenoble, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire aura la possibilité de présenter un recours gracieux ou hiérarchique à l'encontre de cette décision.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur départemental des territoires de l'Isère, le Chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité, la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 27 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Environnement,

Pour la Chef de Service Environnement

Pascale BOULARAND
Clémentine BLIGNY

Tél : 04 56 59 42 15
Mél : ddt-chasse-faune-sauvage@isere.gouv.fr
Adresse : 17 bd Joseph Vallier - BP 45
38040 Grenoble Cedex 9